

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-579

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par **l'entreprise CONFORT LOG DEM**
sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement
dans le cadre d'un déménagement qui aura lieu au 52/54 rue des
Bouchers,

CONSIDERANT que ce déménagement sera de nature à
modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules à moteur ou
engins à deux roues sera interdite **le jeudi 09 juillet 2026 entre 08h00 et**
20h00 :

- *Rue des Bouchers au droit du n°52/54 sur 3 places de
stationnement (zone bleue)*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
CONFORT LOG DEM.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté.

